

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER DE LA BROYE ET DII NORD VALIDOIS

> par l'Etat de Vaud - Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

le réaménagement du carrefour de Simondan et de l'échangeur de la route de Berne - Commune de Paverne.

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- 1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
- 2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Brove-Vully

Commune de Paverne

Indemnités

EXPROPRIES Fr.

à payer par

l'expropriant

Payerne la Commune, Payerne 5556.— Copropriétaires des Forêts des Hameaux de Paverne 100.-

100.—

IOMINI Emile PERRIN Pascal 100.—

Le 14 avril 2023.

Le conservateur du Registre foncier: M^{me} Gül Kaynak